

AA COMPAGNIE
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 100 euros
Siège social : 73 chemin Rembeau
33880 BAURECH
908 463 557 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 11 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 11 mars,
A 16 heures,

Madame Anaïs ALLEGRINI,
demeurant 73 chemin Rembeau 33880 BAURECH,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la Société AA COMPAGNIE,

Associée Unique et seule gérante de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- **Modification de l'objet social,**
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique **décide d'étendre l'objet social aux activités de :**

La création graphique, la communication visuelle, l'identité visuelle, la direction artistique en décoration d'intérieur.

L'étude, l'audit, la conception, la création, la rédaction, la réalisation de contenus sous toutes ses formes (articles, textes, vidéos, photo, créations multimédia, pour l'édition, les médias, les agences ou les marques).

Le suivi de toute opération de communication, et/ou marketing sous toutes ses formes, notamment graphisme, éditions, production audiovisuelle, publicité, promotion des ventes, relations publiques, multimédia.

Toutes prestations de services et de conseil et notamment le conseil en direction artistique, le conseil en communication on et off line, le conseil en stratégie marketing.

Toutes prestations de conseil et apporteur d'affaires.

L'organisation de tous types d'évènements hors spectacle vivant.

et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 - OBJET

La Société a pour objet :

"- La propriété, l'acquisition et la gestion de valeurs mobilières et de tous autres instruments financiers, côtés en bourse ou non côtés, français ou étrangers, y compris la prise de participation dans toutes sociétés civiles ou commerciales.

L'animation par prestation de services et de management dans les sociétés filiales, notamment la gestion administrative, juridique, commerciale et financière de toute société filiale,

Toutes prestations de conseil et apporteur d'affaires

La création graphique, la communication visuelle, l'identité visuelle, la direction artistique en décoration d'intérieur.

L'étude, l'audit, la conception, la création, la rédaction, la réalisation de contenus sous toutes ses formes (articles, textes, vidéos, photo, créations multimédia, pour l'édition, les médias, les agences ou les marques).

Le suivi de toute opération de communication, et/ou marketing sous toutes ses formes, notamment graphisme, éditions, production audiovisuelle, publicité, promotion des ventes, relations publiques, multimédia

Toutes prestations de services et de conseil et notamment le conseil en direction artistique, le conseil en communication on et off line, le conseil en stratégie marketing.

L'organisation de tous types d'évènements hors spectacle vivant.

La gestion des investissements mobiliers et immobiliers."

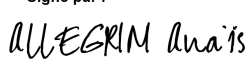
Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique
Anaïs ALLEGRINI

Signé par :

E7C1E9F035A44F1...